



## Commission des dynamiques territoriales

### **61040 - Agence territoriale d'ingénierie publique (ATIP)**

### **Proposition de mise à disposition de personnel du Département au profit de l'ATIP**

#### **Rapport n° CP/2017/030**

#### **Service gestionnaire :**

L620 - Service Emploi, attractivité et innovations territoriales

#### Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'approuver les termes d'un projet d'avenant à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique dans le cadre de la mise à disposition de personnel par le Département.

Historiquement au cœur de l'ingénierie publique, directement via ses services (routes, social, emploi, lecture publique, aménagement du territoire et aménagement rural...), et en tant que partenaire et financeur principal de la plupart des structures d'ingénierie intervenant dans l'aménagement, le développement des territoires, l'habitat, la culture, l'urbanisme, le Département du Bas-Rhin s'est investi également aux côtés des collectivités locales dans une logique de facilitateur pour développer les synergies entre acteurs, pour coordonner et mutualiser l'ingénierie publique afin qu'elle constitue un atout de poids pour le développement des territoires.

Le Département mobilise ainsi, au bénéfice des projets, l'expertise et les services de plusieurs structures d'ingénierie publique, dont l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

Depuis son lancement opérationnel début 2016, l'ATIP permet de mutualiser entre 469 Communes, 43 EPCI (24 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017) et le Département, les ressources humaines et l'expertise technique pour l'accompagnement opérationnel de ces collectivités en matière de documents d'urbanisme et de projets.

Les statuts de l'ATIP fixent son siège à l'Hôtel du Département sis 1 Place du Quartier Blanc à STRASBOURG, l'ATIP étant implantée sur cinq sites différents afin de garantir une couverture territoriale optimale sur le département du Bas-Rhin.

Par délibération du 5 octobre 2015, la Commission Permanente a pris acte de l'information préalable de la mise à disposition des agents faisant partie des effectifs du Département du Bas-Rhin, au profit du syndicat mixte ouvert dénommé Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour y exercer les missions confiées à l'ATIP et préalablement exercées au sein des services du Département.

La mise à disposition auprès de l'ATIP, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de 53 fonctionnaires titulaires et 6 agents non-titulaires en contrat à durée indéterminée a été approuvée par la Commission Permanente par délibération du 30 novembre 2015.

Deux avenants ont modifié successivement la convention collective de mise à disposition conclue suite à la délibération susmentionnée, afin de permettre de nouvelles mises à disposition de personnel auprès de l'ATIP et de prendre en compte certaines modifications intervenues au niveau des agents. Le nombre d'agents mis à disposition, tous statuts confondus, s'établit ainsi à 57 (au 31/12/2016).

Lors de sa séance du 8 décembre 2016, le Conseil Départemental a approuvé, dans le cadre des propositions d'inscriptions budgétaires pour 2017 dans l'axe d'intervention 610-Ingénierie publique pour le mode d'action 61040-Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP), l'inscription d'un crédit de 650 000 € en vue de l'exonération partielle et temporaire du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes au personnel départemental mis à disposition de l'ATIP.

Il est proposé à la Commission Permanente de modifier la convention concernant les modalités d'attribution des tickets restaurant, de façon à ce que seuls les agents du Département mis à disposition de l'ATIP exerçant leurs fonctions sur le territoire en bénéficient.

Il est proposé, comme prévu dans l'article 5 de la convention collective de mise à disposition, de décider d'intégrer dans ce projet de convention modifiée, le montant de l'exonération partielle et temporaire de l'ATIP par le Département du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes au personnel départemental mis à disposition de l'ATIP au titre de l'année 2017, afin de permettre à l'ATIP de gérer dans de bonnes conditions sa montée en charge.

Il est également proposé, dans l'article 5 de la convention collective de mise à disposition, de compléter cette exonération partielle et temporaire par la prise en charge, par le Département, des rémunérations servies et des cotisations sociales versées pour le compte des agents mis à disposition de l'ATIP, durant leurs absences supérieures à 15 jours consécutifs.

Le montant de cette prise en charge, versée en 2017, estimé à 90 000 € au titre de l'année 2016, servirait de référence pour les années à venir.

A cette fin, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet d'avenant à la convention de mise à disposition, joint en annexe du présent rapport, et qui propose d'acter ces modifications.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- approuve les termes du projet d'avenant à la convention collective de mise à disposition de personnel auprès de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique du 15 décembre 2015, annexé à la présente délibération visant à modifier les modalités d'attribution des tickets restaurant, à inscrire le montant de l'exonération partielle, au bénéfice de l'ATIP, d'un montant de 650 000 € au titre de l'année 2017, relative au remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes au personnel départemental mis à disposition de l'ATIP, et à compléter cette exonération partielle par*

*la prise en charge, par le Département, des rémunérations servies et des cotisations sociales versées pour le compte de ses agents mis à disposition de l'ATIP, durant leurs absences supérieures à 15 jours consécutifs;*

*- autorise son président à signer l'avenant précité à la convention collective de mise à disposition de personnel auprès de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique du 15 décembre 2015.*

Strasbourg, le 27/01/17

Pour le Président  
Par suppléance,  
le Conseiller Départemental,



Jean-Philippe MAURER